

AES CHEMUNEX
Société Anonyme au capital de 2.362.341,89 euros
Siège social : Route de Dol
35270 COMBOURG
R.C.S. SAINT MALO 331 270 678

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VISE A
L'ARTICLE L 225-37 ALINEA 6 DU CODE DE COMMERCE A L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE REUNIE LE 30 SEPTEMBRE 2008**

I - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

La société AES Chemunex est une société anonyme à conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé de trois administrateurs qui statutairement (article 17 des statuts) sont nommés pour trois ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Les trois administrateurs sont : Monsieur Alain LE ROCH, Monsieur Thierry LEJAY et Monsieur Frédéric SIMON. Ils ont été nommés à ces fonctions par l'assemblée générale mixte du 30 août 2005 et ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 27 septembre 2007.

Monsieur Alain LE ROCH préside le Conseil d'administration et assume la fonction de Directeur Général et ce en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 27 septembre 2007.

Au cours de l'exercice, du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, le Conseil d'administration s'est réuni à 6 reprises :

- le 3 mai 2007 : étaient présents M. Alain LE ROCH, Monsieur Thierry LEJAY et Monsieur Frédéric SIMON. L'ordre du jour était l'autorisation d'un crédit bail avec la société BAIL ENTREPRISES en vue de l'acquisition d'un bien immobilier et l'autorisation à donner pour l'inscription d'un nantissement du contrat de crédit bail.
- le 18 juin 2007 étaient présents M. Alain LE ROCH, Monsieur Thierry LEJAY et Monsieur Frédéric SIMON. L'ordre du jour était l'autorisation de cession d'un ensemble immobilier sis à COMBOURG à la société BAIL ENTREPRISES, l'autorisation d'un crédit bail avec la société BAIL ENTREPRISES, l'autorisation à donner pour l'inscription d'un nantissement du contrat de crédit bail.
- le 2 juillet 2007 : étaient présents M. Alain LE ROCH, Monsieur Thierry LEJAY et Monsieur Frédéric SIMON. L'ordre du jour était l'autorisation d'acquisition d'actifs incorporels auprès des sociétés WARNEX DIAGNOSTICS INC et WARNEX RECHERCHE INC, et l'autorisation de la signature de la convention d'acquisitions d'actifs et des documents connexes.
- le 19 juillet 2007 : étaient présents M. Alain LE ROCH, Monsieur Thierry LEJAY et Monsieur Frédéric SIMON. L'ordre du jour était l'arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2007, le renouvellement du mandat des administrateurs et la fixation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

- le 27 septembre 2007 : étaient présents M. Alain LE ROCH, Monsieur Thierry LEJAY et Monsieur Frédéric SIMON. L'ordre du jour était la nomination du Président du Conseil d'administration suite au renouvellement du Conseil d'administration et la nomination d'un directeur général.

Le conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations et les décisions stratégiques de la société AES Chemunex SA, de veiller à leur mise en œuvre et de permettre à son directeur général de conduire la société sur le plan opérationnel, dans le cadre stratégique ainsi fixé pour AES Chemunex SA et pour AES Laboratoire Groupe. Certaines décisions discutées au sein du conseil d'administration sont également étudiées avec les conseils de la société AES Chemunex SA.

II - PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNES MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIETE ET AU SEIN DU GROUPE

Il est rappelé que la société AES Chemunex SA est détenue à 99,58% par la société AES Laboratoire Groupe (tête d'un groupe spécialisé dans la microbiologie industrielle présent tout particulièrement dans les industries agro-alimentaires, cosmétiques, pharmaceutiques et hygiène/environnement). A ce titre, AES Chemunex est alignée sur les règles de contrôle interne appliquées au sein du groupe AES Laboratoire Groupe en général.

De ce fait, deux axes de contrôle interne sont en place au sein de la société AES Chemunex SA. Ces axes résultent des décisions stratégiques suivantes : 1. Disposer d'un système d'assurance qualité fiable et performant au service de nos clients 2. La qualité, ainsi exprimée, alliée à un système de contrôle de gestion efficace doivent assurer à la société et au groupe une performance financière de haut niveau.

1. Système d'assurance qualité :

La société AES Chemunex SA dispose d'un système d'assurance qualité de référence, puisque la société est certifiée ISO 9001 version 2000 (renouvellement en Mai 2008 pour une période de 3 ans). Les objectifs de ce système d'assurance qualité visent à atteindre nos objectifs financiers et garantir une totale transparence, satisfaire et conserver nos clients actuels (qualité des produits et qualité des services associés), conquérir de nouveaux clients à l'échelle mondiale. L'ensemble des équipes de AES Chemunex SA ainsi que le conseil d'administration s'engagent formellement à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au respect des dispositions d'assurance qualité dans l'objectif de gains en efficacité sensibles et d'adapter notre système de gestion de la qualité et des opérations en fonction des évolutions internes et externes au groupe.

Dans ce système d'assurance qualité, l'ensemble des processus sont ainsi décrits et documentés. Le pilotage du système est fondé sur des indicateurs de suivi, eux-mêmes soumis à objectifs. A tout moment, l'atteinte des objectifs qualités est contrôlée lors de réunions de suivi, en présence des principaux responsables de processus. Des audits de processus sont également diligentés régulièrement en interne afin de valider la bonne application des méthodes de travail. Il est à noter que les processus de management de la qualité (processus généraux) partent d'une vision financière et organisationnelle générale, orientant ainsi l'ensemble du contrôle interne de la société : il s'agit des processus pilotage stratégique, élaboration des budgets et contrôle de ces derniers, management des ressources humaines, communication interne et informatique. Dans le cadre de ce système d'assurance qualité, la société dispose ainsi d'outils efficaces permettant la conduite des opérations, à tout niveau.

2. Système de contrôle de gestion :

Le groupe AES Laboratoire Groupe dispose d'un service contrôle de gestion centralisé au siège du groupe à Rennes, en charge du contrôle, sur un plan financier et d'efficience opérationnelle, des différents processus, à la fois du groupe, mais également de la société AES Chemunex SA. Le fondement de ce système est constitué par le plan stratégique à 3 ans et le budget, élaborés pour chacune des sociétés du groupe et en particulier pour AES Chemunex SA par son Président-Directeur Général, en concertation avec chacun des services concernés : production, commercial, marketing, ressources humaines, informatique, direction financière. Ce budget est décliné section analytique par section analytique afin que chaque responsable de service connaisse et puisse contrôler son niveau d'activité ou de dépense et prendre par la suite les mesures correctrices ou d'adaptation qui s'imposent. Un outil de contrôle budgétaire est élaboré et mis à la disposition de chaque responsable de service (comparaison budget mensualisé avec dépenses réelles). Cet état de contrôle budgétaire est consolidé par société, puis au niveau du groupe pour donner, après intégration des données chiffres d'affaires et marges, le niveau de rentabilité d'ensemble de la société AES Chemunex SA et du groupe. Des analyses mensuelles des principaux constituants du besoin en fonds de roulement (stock, clients, fournisseurs) sont également produites par le service contrôle de gestion, dans un but de contrôle régulier de la trésorerie de la société et du groupe. Ces différentes analyses sont résumées dans un tableau de bord de direction générale, élaboré sur une base mensuelle et distribuée à la direction générale et à la direction financière d'AES Laboratoire Groupe, ainsi qu'à la direction générale d'AES Chemunex SA.

Sur le plan opérationnel, l'ensemble des opérations (notamment dépenses d'exploitation) sont contrôlées par le biais de demandes d'achats au moment de la prise de commande, complétées par des niveaux de signatures autorisées pour le paiement de ces opérations. Les mesures de contrôle interne liées au commercial (nouveau client, suivi des clients, conditions juridiques des contrats,...), à la production (investissements, recrutements, approches de productivité, recherche de nouveaux fournisseurs,...), à la Recherche et Développement (conduite des projets, investissements, recherche de nouveaux sous-traitants, plannings,...) sont exercées respectivement sous l'autorité du directeur commercial, du directeur scientifique et industriel et du directeur du développement interne et externe en lien avec le directeur administratif et financier du groupe et éventuellement (en fonction du degré de matérialité) en lien avec le PDG du groupe.

Un comité de direction opérationnel, constitué des directeurs opérationnels de la société AES Chemunex SA, mais également du PDG et du directeur administratif et financier du groupe AES Laboratoire, se réunit environ un fois par mois, afin de passer en revue le suivi d'activité commercial, le suivi budgétaire et de recherche et développement, ainsi que tout autre type de décision relative à l'activité de la société AES Chemunex SA.

Un comité stratégique regroupe au niveau de Skiva SAS, holding de participation dans la société AES Laboratoire Groupe, plusieurs représentants des actionnaires et des directeurs fonctionnels du groupe. A l'occasion de ses réunions (toutes les 6 semaines environ), le comité stratégique examine les réalisations de chaque filiale du groupe en particulier, notamment par rapport au plan stratégique et budget, ainsi que toute question relative au pilotage ou à l'organisation de toute filiale, dans un souci d'optimisation et d'efficacité.

III - PROCEDURE DE CLOTURE DES COMPTES ET D' ELABORATION DE L'INFORMATION FINANCIERE DESTINEE AUX ACTIONNAIRES

Les comptes d'AES Chemunex SA, sont tenus par l'équipe comptable en place. Celle-ci est constituée de 4 comptables pour la société AES Chemunex, sous la supervision du responsable comptable groupe. Le groupe procède à des arrêtés comptables de gestion trimestriels, à un arrêté comptable semestriel ainsi qu'à un arrêté comptable annuel. Ces différentes clôtures comptables sont préparées par l'équipe comptable en place, sous la supervision du directeur administratif et financier groupe et du responsable comptable groupe. Un dossier de révision est élaboré à cette occasion. Ce dossier de révision est lui-même contrôlé et revu 2 fois par an par un cabinet comptable externe, en charge des opérations de consolidation comptable. La fréquence de ces opérations de clôture permet un contrôle très régulier et un suivi quasi-permanent de l'information comptable et financière.

IV - LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL PREVUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi, le Directeur Général de la société AES Chemunex SA est investi des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et l'article 23 al.1 des statuts pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Toutefois, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, sont soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration les opérations suivantes telles qu'énumérées lors des Conseils d'Administration des 26 mai 2005 et 30 août 2005.

- les achats, ventes, apports ou échanges de biens immobiliers, de fonds de commerce, et plus généralement de tout élément d'actif immobilisé d'une valeur unitaire supérieure à 200 000 euros
- la conclusion de tous baux ou autres contrats obligeant la société à des paiements annuels égaux ou supérieurs à 150 000 euros, sauf tout ce qui est lié à l'opérationnel
- la conclusion de tous emprunts dépassant 200 000 euros par cas, autres que les découverts bancaires habituels et les emprunts souscrits auprès des actionnaires de la société
- l'octroi de tout prêt ou avance à toute personne, entreprise, personne morale ou autre commerce
- la cessation de toute opération commerciale de la société
- la décision de tout changement matériel ou géographique de l'activité de la société
- la conclusion, l'annulation ou la résiliation des accords qui au vu de l'activité de la société sont significatifs ou importants
- la mise en location-gérance du fonds de commerce de la société
- toute prise ou cession de participations dans toute société
- l'embauche et le licenciement de tout cadre supérieur de la société
- l'adoption de tout système de bonus ou d'intéressement

-le commencement ou le règlement de tout litige, arbitrage ou autres procédures qui sont importantes dans le contexte de l'activité de la société

-faire ou permettre que soit fait tout autre acte ou chose en dehors du cours ordinaire et normal des affaires de la société.

En outre, le directeur général ne pourra consentir aucun aval, caution, garantie ou engagement similaire en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration.

Alain Le Roch
Président du Conseil d'Administration